

Projet de classement d'un massif forestier de 21 212 hectares au profit de la commune de Dzeng

RAPPORT DE TRAVAUX DE LA COMMISSION DE
CLASSEMENT DES FORETS

**RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE
CLASSEMENT DES FORETS :**

REEXAMEN DU PROJET

Mbal Mayo le 24 février 2009

Le rapporteur



Le Préfet du Département du Nyong et So'o
Président de la commission de classement des forêts



NDONDO E. James
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

Projet de classement d'un massif forestier de 21 212 hectares au profit de la commune de Dzeng

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CLASSEMENT DES FORETS : REEXAMEN DU PROJET

En date du 18 février 2009 dans la salle de réunion de la Délégation départementale du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'aménagement du Territoire, se sont réunis les membres de la commission départementale de classement des forêts. Cette réunion faisait ainsi suite à la correspondance n° 0303/L/MINFOF/DF/ SDFC/RFC, datée du 10 février 2009 du Ministre des Forêts et de la Faune adressée au Préfet du Département du Nyong et So'o, Président de la commission de classement des forêts. **L'objet de cette correspondance était de faire réexaminer, à la lumière des lettres de revendications et contestations déposées par certaines élites auprès de la hiérarchie, le projet de classement d'un massif forestier de 21 212 ha au profit de la commune de Dzeng.**

Les membres de la commission devant réexaminer ledit projet ont été convoqués (Cf annexe 1 : Message porté et liste des participants) conformément à l'article 20 du Décret n° 95/531/PM du 20 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Sous la présidence du Préfet du Département du Nyong et So'o, assisté du Délégué Départemental des forêts et de la faune comme rapporteur, la réunion a débuté à 15 heures 53 minutes. Etaient également présents : sept (7) des dix (10) chefs traditionnels des villages riverains de la forêt en question ; les Délégués départementaux concernés ; le Maire de Dzeng ; un député sur deux (l'autre s'étant fait représenté) ; le commissaire spécial et ; le commissaire de sécurité publique (Cf annexe 2 : feuille de présence) Le déroulement des travaux a suivi l'ordre du jour ci-après :

1. Mot introductif de Monsieur le Préfet du Département du Nyong et So'o ;
2. Lecture du rapport des derniers travaux de la commission de classement, à savoir ceux du 10 juin 2008, par le rapporteur ;
3. Lecture de la correspondance n° 0303/L/MINFOF/SG/DF/SDRC/RFC du 08 février 2009 adressée à Monsieur le Préfet du Nyong et So'o, par le Ministre des forêts et de la faune ;
4. Réexamen du projet de classement à la lumière de la lecture des lettres de revendications et de contestations soumises à la hiérarchie par :
 - Madame la Députée du Nyong et So'o ;
 - Le colonel Ebogo Titus ;
 - Le collectif des populations des villages de l'arrondissement de Dzeng (Nord, Centre, Sud)
 - Les populations de Ngoulminanga et autres de Dzeng.

Les débats seront ouverts à la suite de la lecture de chaque lettre.

5. Avis de la commission sur les limites définitives à retenir pour la forêt communale de Dzeng.

I - Mot introductif du Préfet du Département du Nyong et So'o ;

A l'entame de ces travaux, le Monsieur le Préfet a précisé le rôle de la commission ainsi réunie, et les étapes déjà parcourues dans le processus d'examen du projet de classement d'un massif forestier de 21 212 ha, au profit de la commune de Dzensg. L'annexe 3. présente en substance le contenu de cette introduction.

II - Lecture du rapport des derniers travaux de la commission de classement.

Afin de rafraîchir les mémoires, le contenu du rapport des derniers travaux de la commission, tenus en date du 10 juin 2008 sur le sujet en question, a été lu par le rapporteur de la commission. A la fin de la lecture, ceux des participants présents lors desdits travaux ont témoigné de la validité du contenu du rapport (Cf. annexe 4)

III - Lecture de la correspondance n° 0303/L/MINFOF/SG/DF/SDRC/RFC du 08 février 2009 adressée à Monsieur le Préfet du Nyong et So'o, par le Ministre des forêts et de la faune ;

Les membres de la commission ont à cette occasion pris connaissance du contenu de ladite correspondance.

IV - Réexamen du projet de classement à la lumière de la lecture des lettres de revendications et de contestations soumises à la hiérarchie.

Les lettres de revendications et de contestations accompagnant la correspondance du Ministre des Forêts et de la Faune ont été lues. Après chaque lettre, des commentaires et/ou des débats ont suivi. La commission avait pour tâche d'émettre un avis à la lumière des faits et réalités de terrain connues par chacun des participants.

4.1. Lettre de Madame la Députée du Département du Nyong et So'o.

La lettre de l'honorable députée ressort en résumé les trois griefs suivants :

- a) Elle réfute avoir participé et marqué son accord sur les travaux de la commission ;
- b) Elle déclare n'avoir pas été associé à ce projet ;
- c) Elle déclare que le projet en question se fait au détriment des populations riveraines, qui ne l'approuvent pas. Une liste de 24 signataires est annexée à cette lettre.

S'agissant du premier grief, nulle part dans le rapport précédemment lu par le rapporteur, la participation ou un quelconque accord de la part du Députée n'est mentionné. Sur la feuille de présence dressée en cette circonstance, son nom ne figure pas. Aucun des deux députés du département n'était d'ailleurs présent.

Pour ce qui est du second grief, la commission a retenue qu'étant élu du peuple, celle-ci aurait dû se rapprocher des autorités administratives et/ou du Maire de Dzensg pour s'informer, s'imprégner et mieux comprendre le projet.

Dans le troisième grief, la caractérisation du projet comme allant à l'encontre les intérêts et du gré des populations ne se tient sur aucune preuve solide. L'honorable ne s'était pas suffisamment informée sur le projet. Par ailleurs, la liste des 24 signataires a été reconnues par les chefs présents comme étant les membres d'une famille, engagés dans un combat politique pour soutenir leur frère déchu au cours de dernières consultations électorales à la municipalité. L'arrondissement compte 54 villages : quelque membre d'une famille ne sont pas représentatif d'une opinion dite générale. De plus ces signataires n'ont pas présentés une quelconque preuve des infrastructures (plantations, champs, habitations, titres fonciers, etc) présents dans le site convoité.

Au sujet des infrastructures pouvant exister dans le site, le Délégué des forêts et de la faune du Nyong et So'o a affirmé qu'il n'y en a aucune. Les multiples investigations faites sur le terrain tant par le Chef de poste de Dzeng et lui-même, permettent de soutenir ce fait. Les dernières limites des trois blocs choisis ont été repoussées à plus de deux kilomètres des villages et des champs pour prendre en compte les besoins présents et futurs des populations. L'espace de forêt à classer occupera 28,5% (21 212 ha sur 75 000 ha) de la surface totale de l'arrondissement de Dzeng. La densité de population sur la surface restante est estimée à 28 habitants au kilomètre carré. Ce dernier chiffre permet de dire que la pression foncière est plutôt très faible (prenant en compte en plus de la pauvreté des populations ne disposant pas de moyens pour s'équiper en outillage agricole permettant d'exploiter de grandes surfaces).

A ce niveau, la commission a enregistré la lettre des conseillers municipaux de Dzeng (21 signataires), qui ont réaffirmé leur attachement au projet de classement. Ceux-ci s'inquiètent également du crédit accordé par la hiérarchie, aux considérations politiciennes des opposants aux projets qui à leur avis constituent une toute petite minorité et ne sont pas représentatifs (Cf annexe 5)

L'intervention du Chef traditionnel de Bikok a également retenue l'attention de l'assistance. Celui-ci a déposé auprès de la commission une requête signée par près de cent (100) paysans des différents villages, exprimant la réaction des populations suite au relativement que connaît le processus de classement de la forêt. Ceux-ci s'inquiètent par ailleurs de l'intensité de plus en plus grandissante de l'exploitation sauvage de bois orchestrée principalement par ceux qui actuellement sont contre le projet. Ils affirment avoir perçu à travers ce projet, une opportunité pour le développement de leur arrondissement et le bien être des populations (Cf. annexe 6).

En suite, une autre intervention allant dans le même sens, à été celle du chef traditionnel d'Abam, Président de l'association des chefs traditionnels de l'arrondissement de Dzeng. Il a déposé une saisine (Cf annexe 7) écrite par le collège des chefs traditionnel de Dzeng pour soutenir le projet et l'aboutissement rapide du processus de classement, et une autre en son nom personnel entant que président de l'association (Cf. annexe 8)

En conclusion, la commission a retenu que :

- L'honorable OBAMA TSOUNGUI Bleu Régine s'est trompée et s'est laissée manipulée par un groupe dont les ambitions non rien à voir avec le développement de Dzeng ;

- L'honorable OBAMA TSOUNGUI Bleu Régine ne s'est jamais rapprochée des services de l'administration pour tout au moins s'assurer de la véracité des informations qui ont conditionné son point de vue.

**4.2. Lettres : - du Colonel Ebogo Titus ;
- de détresse du collectif des populations des villages
d'arrondissement de Dzeng (Nord, Centre, Sud)**

Ici, les griefs sont :

- a) La privation d'espace de culture pour les vivres de première nécessité ;
- b) Les intérêts des populations locales ne sont pas pris en compte par le projet ;
- c) Il y a eu vis de procédures sur la conduite du projet (Publication tardive de l'avis au public, non respect des délais de réclamations ou réserves, non respect des textes par rapport à la constitution de la commission)

Les autres griefs à savoir : les menaces et intimidations de l'autorité administrative et la gestion antérieure et actuelle du maire, la valeur des résultats des consultations électorales du 22 juillet 2007, ont été jugés soit sans preuves, par exemple la copie d'une demande intempestive d'explication émise par l'autorité administrative, soit hors de la compétence de la commission.

Le premier grief renvoie de nouveau à la question de la garantie des droits d'usage, déjà largement expliqués au cours des différentes réunions sur le projet. L'honorable NNOMO BENGONO Joseph a également demandé des clarifications sur ces droits. Les explications données par le Délégué des forêts et de la faune du Nyong et So'o ont calmé ses inquiétudes. Ces explications ont été les suivantes : (i) la garantie des droits d'usage des riverains sur une forêt communale est tout d'abord assurée par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son article 26 ; (ii) dans le cas du projet de classement au profit de la commune de Dzeng, le choix du site a pris en considération le souci d'exclure toutes les terres de culture du périmètre à classer, et de plus les limites dudit site ont été fixées à au moins deux kilomètres des champs de culture. Il convient de révéler que la volonté de protéger les principales sources d'eau de l'arrondissement (dont les activités anthropiques pourraient dangereusement dégrader pour le malheur des populations) a guidé le choix des trois blocs de forêts à classer ; (iii) la jouissance des droits d'usage concernera aussi, pour ces populations dites riveraines, les produits forestiers tant ligneux que non ligneux, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ; (iv) le classement concerne une fraction de 28,5% de la surface totale de l'arrondissement, et la densité de population sur la partie restante est de 26 habitant au kilomètre carré, soit 3,8 hectares pour chaque habitant ; (v) le principe de forêt communale ne renie pas complètement les droits coutumiers : ceux-ci devront être pris en compte dans la gestion des ressources au cours de la mise en place des comités paysans-forêts exigés par la réglementation. C'est dire que les intérêts des populations locales sont bien pris en compte dans ce projet. Dans cette foulée, la question portée par le deuxième grief a été répondue.

Quant au troisième grief sur les vis de procédures, il s'avère que l'avis au public avait été affiché à la Sous-préfecture de Dzeng, à la Mairie de Dzeng et à la Préfecture de Mbalmayo dès le 25 janvier 2008. Concernant la réception des réclamations ou réserves, aucun délais n'a jamais été fixé : toutes les lettres soumises à la commission, depuis la date d'affichage de l'avis au public jusqu'à la tenue de la réunion du 10 juin 2008, ont été acceptées et étudiées lors des différentes réunions. Pour ce qui est du respect des textes sur la constitution des membres de la commission, il s'est avéré que tous les Délégués départementaux concernés étaient présents à en juger par la feuille de présence et le témoignage de ceux-ci en salle au cours de la présente réunion (à l'exception toutefois du Délégué du tourisme, tout simplement parce que cette structure n'existe pas dans le Département). De plus trois assises et non deux ont été présidées par le Préfet du département.

A la suite des interventions le Chef traditionnel du village Endoum, président de la sous section RDPC d'Edoum, a déposé une lettre d'adhésion au projet signée des présidents des sous sections concernés par les blocs de forêts à classer (Cf annexe 9). La délibération du conseil municipal, votée à 100% des membres pour l'aval du projet, et approuvée par le Gouverneur de la Région du Centre, a été une fois de plus présentée à la commission par le Maire de Dzeng (Cf. annexe 10) A la fin de cette intervention, la commission a noté une manipulation politicienne orchestrée par quatre meneurs que sont :

- Mme ETOLNDI Mariam, Présidente de la section OFRDPC ;
- NKOA François Tisoré, Maire déchu au élections 2007, Receveur Municipal de Mfouo ;
- ENGOULOU Rogers, Président de section Déchu aux élections de 2007, Proviseur du Lycée classique de Nkolbisson ;
- ESSI BANG, Frère de Nkoa François, Technicien de génie rural.

Ceux-ci semblent s'opposer catégoriquement au projet pour des raisons de positionnement politique. Les traces de leur activisme reviennent dans la quasi-totalité des lettres d'opposition qui ne présentent pas jusqu'ici des arguments techniques justifiant leur opposition au projet.

En conclusion, la commission a retenu que les allégations du Colonel EBOGO Titus ne sont que des vues d'esprit qui n'ont rien à voir avec la réalité et les opportunités d'amélioration des conditions de vie des populations du reste très pauvres de Dzeng, qu'offre ce projet. Il en est de même pour celles du collectif des populations des villages d'arrondissement de Dzeng (Nord, Centre, Sud)

4.3. Lettre des populations de Ngoulminanga et autres de Dzeng.

Cette lettre ressort les points suivants :

- a) Le non respect de la procédure ;
- b) Les intimidations par les autorités administratives, prenant ainsi partie pour l'exécutif communal ;
- c) Le devenir des exploitations et autres intérêts (titre fonciers en cours d'obtention) des populations sur la zone convoitée ;
- d) Le non respect de la constitution des membres de la commission ;

- e) La qualité de la gestion qui sera faite des ressources forestières dans le cadre de la forêt communale ;
- f) Le projet est reconnu comme étant d'une importance capitale pour le développement de Dzeng.

Les points a), b) et d) ont déjà été traités plus haut.

S'agissant du point c), le Délégué des domaines et des affaires foncières a déclaré ne pas être en possession d'un quelconque dossier en cours pour un titre foncier chevauchant l'aire de ce projet de classement. De plus la commission n'a jamais été saisie par des documents prouvant l'initiation d'une telle démarche. Au stade actuel du projet, avec les nouvelles limites sur 21 212 ha (Cf. annexe 11 : carte du massif forestier), aucune plantation ne se trouve dans le périmètre circonscrit pour le projet de classement.

Le point e) a été repris par l'honorable NNOMO BENGONO, pour présenter une lettre d'opposition qui lui a été confiée par la Présidente de la section OFRDPC/Nord Dzeng et les Elites originaires des bassins forestiers cibles par le projet de « Forêt Communale de Dzeng » et demander des clarifications sur la gestion d'une forêt communale. La lettre d'opposition a été enregistrée par la commission (Cf. annexe 12) et les réponses suivantes lui ont été données par le Délégué des forêts et de la faune du Nyong et So'o :

- la gestion technique d'une forêt communale repose sur les principes de l'aménagement forestier, qui assure un rendement soutenu de toutes les ressources forestières et la durabilité de ces dernières. Il s'agit d'une intervention qui se veut très prudente. Les ressources ne peuvent pas être exploitées en une seule fois. La forêt est généralement divisée en plusieurs parcelles d'exploitation annuelles ; le nombre de parcelles dépend de la richesse et des objectifs assignés à la forêt. Si dans le cas de la forêt de Dzeng, des parcelles annuelles d'exploitation de 1000 ha sont finalement adoptées, il faudra 21 ans pour un cycle complet d'exploitation. Au cours de l'exploitation, le respect des diamètres minima d'exploitabilité par essence est exigé. Le passage en exploitation 21 ans plus tard dans la même parcelle donnera du temps aux jeunes tiges d'atteindre la maturité pour être exploitées. Vu sous cette considération, il serait difficile voire impossible à un gestionnaire de dégrader la ressource, d'autant plus qu'il y a un système de contrôle mise en place. Le système de contrôle implique l'administration forestière, la communauté civile, la Mairie, les populations et surtout les populations riveraines organisées en comités paysans-forêts. Ces derniers ont en plus du rôle de contrôle de l'exploitation, le contrôle de la gestion financière et de l'exercice des droits d'usages des populations. C'est dire que les populations sont impliquées et leurs intérêts placés au cœur des préoccupations de la forêt communale. Le principe fondamental de l'aménagement exige que l'on s'assure qu'un arbre par exemple abattu soit remplacé : il s'agit de la culture de la forêt. Les normes d'aménagement à respecter seront inscrites dans un plan d'aménagement (qui se conçoit en tenant compte des résultats de l'étude d'impacte environnementale) exigé avant toute activité d'exploitation des ressources de la forêt.

L'honorable a dit sa satisfaction par rapport à ces explications qui à son avis semblent ne pas bien comprises des opposants au projet. Il a demandé que le délégué des forêts lui remette plus tard des notes écrites pour aide mémoire dans l'accomplissement de la mission de sensibilisation que lui a confié le Préfet. La commission a également souligné que le processus de classement ne saurait cependant être interrompu, car le rattrapage du fossé d'incompréhension est possible, et que la tragédie de la pauvreté que vivent quotidiennement les populations de Dzeng exige, que l'on passe **rapidement de la pensée à l'action**. La reconnaissance de la pertinence du projet dans le point f) augure d'ailleurs une très forte adhésion future de toute la population, y compris les actuels opposants.

V- Avis de la commission sur les limites définitives à retenir pour la forêt communale de Dzeng

A la lumière des arguments et du consensus qui se sont dégagés tout au long des débats, la commission, à l'unanimité des participants, a retenue les limites actuelles décrites par l'attestation des mesures de superficie ci-jointe en annexe 11

- **En conclusion général, les participants ont une fois de plus donnés, à l'unanimité des membres, un avis favorable pour la poursuite du projet de classement d'un massif forestier de 21 212 hectares, divisé en trois (3) blocs suivants : Bloc I : 7 113 ha ; Bloc II : 8 323 ha ; Bloc III : 5 776 ha**

Sur ce, le Préfet a clôturée les travaux de la présente commission de classement des forêts. Il était 17 heures 35 minutes.

Fait à Mbalmayo le 24 février 2009

Le rapporteur



Nombril Babouy J. Nkomo
INGENIEUR DES EAUX FORÊTS ET CHASSE

Le Préfet du Département du Nyong et So'o

Président de la commission de classement des forêts



NOUMBO E. James
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL